



## MUNICIPALITE DE PENTHALAZ

Place centrale 5, CP 12, 1305 Penthelaz

Tél. 021 863 20 50 / sylvie.nussbaum@penthelaz.ch

La Commune de Penthelaz met au concours un poste de

### **Préposé/e au contrôle des habitants à 50-60 %**

#### **Vos missions principales :**

- Garantir la qualité de l'accueil des habitants au guichet et par téléphone
- Tenir à jour les registres officiels et établir des statistiques
- Introduire les données des citoyens dans le programme informatique
- Rédiger des rapports et de la correspondance
- Traiter les demandes de documents d'identité, de permis de séjour et de légitimation
- Assurer une collaboration fluide avec les autres services de l'administration, ainsi que les interlocuteurs externes
- Interagir avec les autres Communes et l'Etat de Vaud
- Collaborer à la formation d'apprenti(e) de commerce

#### **Votre profil :**

- CFC d'employé(e) de commerce ou formation jugée équivalente
- Expérience dans une administration publique, idéalement au sein d'un contrôle des habitants
- Connaissance des lois, règlements et directives applicables
- Parfaite maîtrise du français et de l'orthographe, aisance dans une autre langue un atout
- Aisance avec les outils informatiques – Programme Innosolv
- Sens du service public et de l'accueil alliés à une grande discrétion
- Sens de l'organisation et des responsabilités, rigueur et fiabilité, aptitude à gérer les priorités

#### **Nous offrons :**

- Un emploi stable, intéressant et varié
- Un environnement de travail agréable dans une petite équipe motivée
- Un salaire intéressant adapté aux qualifications et à l'expérience professionnelle

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> juin 2024 ou à convenir

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Sylvie Nussbaum, secrétaire municipale, par ✉ sylvie.nussbaum@penthelaz.ch ou par ☎ au 021 863 20 53

Le dossier complet (lettre de motivation, CV, attestations de formation, certificats de travail et prétentions de salaire), est à transmettre prioritairement par le site Jobup, par courrier à l'adresse de la Commune avec mention « confidentiel » ou mail à l'adresse ci-dessus, d'ici au 22 mars 2024.